

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi premier du mois de Décembre à dix-huit heures cinquante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 25 novembre 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents: MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Rosette GRADEL, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés: MM. Betty ARMOUGOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Sylvia SERMANSON (José OUANA), Michel SURET (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Joseph HILL (Jean ANZALA), Alina GORDON (Rose-Marie LOQUES), Jacques RAMAYE (Nadia OUJAGIR), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Hermann SAINT-JULIEN (Yvane RHINAN).

Etaient absents excusés: MM. Marie-Alice RUSCADE, Sandra SERMANSON, Bernard RAYAPIN,

Etaient absents: MM. Grégory MANICOM, Marie-Joël TAVARS, Jérôme Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM.

Membres en	Membres présents :	Membres	Absents	Absents:
exercice:		Représentés:	Excusés:	
35	18	10	03	04

Le quorum étant atteint, dix-huit (18) Conseillers étant présents, dix (10) représentés, trois (03) absents excusés et quatre (04) absents ; Le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Demande de subvention de l'Association «La Fusée»

16-1/DCM 2022/161

Le Conseil Municipal Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que « La Fusée » est une association artistique, culturelle et sportive, créée en 2016. Qu'elle est domiciliée à Boisvin et présidée par Monsieur Franck MOUNSAMY, qui succède à Monsieur Gaëtan SOUDIAGOM, depuis la dernière assemblée générale du 27 août dernier.

Considérant qu'elle est composée d'une vingtaine de membres et a pour but principal la pratique de la Pétanque. Qu'affiliée à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal, elle participe à différents tournois et a ouvert son école de pétanque de la principal de la constant de la principal de la constant de la principal de la constant de la principal de

Date de télétransmission : 08/12/2022 Date de réception préfecture : 08/12/2022 Considérant qu'elle sollicite de la ville une subvention d'un montant de 4 000 euros afin d'atteindre les objectifs souhaités :

Projets:

-Organiser un mémorial en l'honneur des anciens

adhérents regroupant près de 250 boulistes;

-Permettre aux résidents des EHPAD de la ville de profiter des vertus de la pratique de la pétanque en allant

à leur rencontre au sein des structures;

-Acquérir un container ayant pour l'aménagement d'un local afin de poursuivre la mission

sportive de l'association

Subvention sollicitée:

4 000 €

Pièces Fournies:

-Formulaire CERFA rempli et signé,

-Procès-Verbal de l'Assemblée Générale, -Composition du conseil d'administration,

-Bilan financier, -Bilan d'activités, -Budget prévisionnel,

-Statuts, -RIB.

Subvention antérieure : 2 000 € en 2021

Considérant que le Comité de suivi et d'attribution des subventions a examiné ce point lors de sa réunion du Lundi 28 Novembre 2022 et a émis un avis favorable pour l'attribution de la somme de 4 000 €.

Ouï le Maire en son exposé, Après discussion et échanges de vues, DÉCIDE A L'UNANIMITE Vote à scrutin public

Article 1: D'attribuer une subvention de 4 000 € à l'Association « La Fusée ».

Article 2 : Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 Compte 6574 du Budget Primitif 2022 de la Ville.

Article 3: Le Maire, Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr.

Fait à Le Moule, le 1 of 1775 of 1772 of 1772

Notifiée et publiée le 12/12/2022

Gabrielle LOUIS - CARABIN